



# Charte NATURA 2000

## « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

### Formulaire d'adhésion

**SPÉCIFIQUE** aux demandes de dispense d'évaluation  
d'incidences NATURA 2000

Nom de la manifestation, initiation ou randonnée :

Organisme responsable :

Type de manifestation :

Adresse :

Récurrence/période :

Courriel :

Téléphone :

- Je me suis bien assuré que la manifestation, initiation ou randonnée que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
- Je veille à respecter **l'ensemble des recommandations de portée générale et les recommandations des activités** liées à la manifestation, initiation ou randonnée, présentés dans cette charte.
- Je m'engage **sur les engagements de portée générale** présentés dans la charte :
- « Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin »
  - « Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350m ainsi qu'une vitesse lente (<10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent. »
- Je m'engage **sur les engagements par activité** présentés dans la charte dès lors que cette activité me concerne :

#### Jet ski et motonautisme

Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, je m'engage à éviter de pratiquer mon activité dans la ZPS Littoral augeron.

#### Kitesurf

Je m'engage à sensibiliser les pratiquants de kitesurf vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000, notamment pour les nouvelles pratiques de kitesurf (exemple du foil en kitesurf)



## Engagements spécifiques aux manifestations, initiations et randonnées

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation, initiation ou randonnée organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique ou de demande d'agrément afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation, initiation ou randonnée sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations de portée générale, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation, initiation ou randonnée.
- Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, pendant la période d'hivernage des oiseaux marins, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Littoral augeron ».
- Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril, l'organisateur s'engage à éviter de pratiquer son activité dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » pour éviter le dérangement du marsouin commun.
- En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à ne pas survoler le site N2000 « Littoral augeron » sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril en-dessous de 1 000 pieds (300m)
- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation ou de l'évènement.
- L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
- L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

**En tant qu'organisateur, je m'engage pour une durée de 5 ans, à compter de la réception de ce formulaire d'engagement par la DDTM/DML du Calvados.**

**J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 415-8 du code de l'environnement et article 132-10 du Code pénal).**

Date :

Signature :

